

ARRETE N° 2023-147
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PAYANT

AVENUE EUGENE THOMAS

(Contre-allées côtés pair et impair comprises)

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis de la DTVD/STO du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre **le montage de barnums, l'organisation et la tenue** d'un vide grenier avenue Eugène Thomas, dans le cadre du festival Ecologie Populaire, il est nécessaire de réglementer provisoirement l'utilisation du domaine public, la circulation et le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les contre-allées côtés pairs et impairs de l'Avenue Eugène Thomas seront fermées à la circulation. Les entrées charretières resteront libres d'accès.

Du vendredi 12 mai 2023 à 18h00 au samedi 13 mai 2023 à 19h00

ARTICLE 2 : Le stationnement payant ou non de l'avenue Eugène Thomas, contre-allées comprises, sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, pour permettre la tenue du vide grenier et le stationnement des véhicules des exposants.

Du vendredi 12 mai 2023 à 18h00 au samedi 13 mai 2023 à 19h00

ARTICLE 3 : Les services techniques de la ville sont chargés de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté. Les agents du service Tranquillité Urbaine sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la police Municipale de proximité
- DTVD/STO du Conseil Départemental du Val-de-Marne
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- DAP service commerce
- Société Q-Park

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 21 mars 2022

Pour Le Maire Jean-Luc LAURENT
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace
public et de la propreté,



Sidi CHIAKH